



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Mercredi 16 avril 2014**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	21
<i>Représentés :</i>	2
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	23

L'an deux mille quatorze, le seize avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf avril, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

### Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;

MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Marc ROUANET.

### Absents- excusés :

M. Martial VIALARET (procuration à Mme Danièle KAYA VAUR)

M. Brice DELMAS (procuration à M. Marc ROUANET)

## **1. Administration de l'assemblée délibérante**

### a. Election du secrétaire de séance

M. Marc HENRY-VIEL est élu secrétaire de séance.

### b. Adoption du compte-rendu du Conseil du 28 février 2014

Madame le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2014 et interroge les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations qu'ils auraient à formuler avant de le leur soumettre au vote.

Par 19 voix pour et 4 abstentions (P. MALGOUYRES, V. MARJAC, P. PRINGAULT, R. de RODAT), le compte rendu du Conseil du 28 février 2014 est adopté.

### c. Adoption du compte-rendu du Conseil du 28 mars 2014

Madame le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 et interroge les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations qu'ils auraient à formuler avant de le leur soumettre au vote.

A l'unanimité des votants, le compte rendu du Conseil du 28 mars 2014 est adopté.

## **2. Actes de gestion du maire**

Madame le maire présente les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil municipal pour la période du 28 février au 21 mars 2014. Il s'agit de 2 dossiers de déclarations d'intention d'aliéner :

<b>Date</b>	<b>n°</b>	<b>Objet</b>
06/03/2014	2014-21	DIA parcelle AK1105 (Cassagnettes) vente LEVESQUE / POUJOL
17/03/2014	2014-22	DIA parcelle AL79 (la Mouline) vente COSTES / FRUGERE ET BESOMBES

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

### 3. Mise en place des commissions municipales

#### a. Commission d'Appel d'Offres (marchés publics en procédures formalisées)

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de mettre en place la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics en procédure formalisée, c'est-à-dire pour les marchés publics supérieurs à 207.000,00 € HT pour les fournitures et services et 5.186.000,00 € HT pour les marchés de travaux. Le conseil municipal est invité à désigner 6 membres, 3 titulaires et 3 suppléants en vertu des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Après élection et à l'unanimité des votants, sont désignés les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Francis AZAM	1. Martial VIALARET
2. Brice DELMAS	2. Michel PELLETIER
3. Pascal PRINGAULT	3. Pierre MALGOUYRES

#### b. Commission des marchés publics en procédure adaptée

Pour les marchés publics dont le montant est compris entre 15.000,00 € HT et les seuils indiqués au paragraphe précédent, les marchés publics sont passés en procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres n'étant pas compétente pour l'analyse des candidatures et des offres des entreprises en procédure adaptée, madame le maire invite le conseil municipal à mettre en place une commission ad hoc.

Après élection et à l'unanimité des votants, sont désignés les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
4. Francis AZAM	4. Martial VIALARET
5. Brice DELMAS	5. Michel PELLETIER
6. Pascal PRINGAULT	6. Pierre MALGOUYRES

#### c. Commission des Marchés Forains

Le conseil municipal est invité à mettre en place une Commission des Marchés Forains pour la gestion du marché hebdomadaire du jeudi et assurer le lien avec les commerçants non sédentaires.

Sont désignés pour siéger dans cette commission MM. Francis AZAM et Francis LAVAL et Mme Régine de RODAT.

#### d. Autres commissions municipales

Le Conseil municipal est invité à désigner ses membres souhaitant participer aux commissions créées dans les domaines suivants : Travaux et Urbanisme, Environnement, Enfance et Jeunesse, Affaires Sociales et Scolaires, Communication, Finances / Marchés Publics / Gestion du Personnel, Délégation à la Vie Associative.

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal a désigné les membres des commissions susvisées tel que rappelé à l'annexe jointe au présent compte-rendu.

### 4. Désignations d'élus référents

#### a. Automate d'alerte de la Préfecture de l'Aveyron

Il convient de désigner 3 élus à la demande des services de l'Etat afin de les intégrer dans l'automate d'alerte préfectoral.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Mme Sylvie LOPEZ et MM. Francis LAVAL et Edmond ROUTABOUL.

#### b. Elus référents auprès du CODIS 12 (sapeurs pompiers)

Le conseil municipal est invité à désigner 2 élus référents dans le cadre des relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS 12).

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Mme Sylvie LOPEZ et M. Marc HENRY-VIEL.

c. Elu référent CLSPD

Le conseil municipal est invité à désigner 2 élus référents auprès du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Grand Rodez.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Mmes Huguette THERON CANUT et Arlette CARRIE.

d. Elu correspondant Défense Nationale

Le conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres un correspondant « Défense Nationale ».

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Mme Francine TEISSIER.

e. Elu correspondant Sécurité Routière et DIRSO « coupure d'axe RN88 »

Le conseil municipal est invité à désigner un élu référent à la fois auprès des services de l'Etat en matière de sécurité routière et auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-ouest (DIRSO), gestionnaire de la RN88, en cas de mise en place du plan coupure d'axe lors d'accident de circulation.

Après délibération et à l'unanimité des votants, M. Francis LAVAL est désigné.

f. Elu correspondant tempête auprès d'ERDF

Le conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres un correspondant chargé des relations avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) lors d'évènements climatiques calamiteux.

Après délibération et à l'unanimité des votants, M. Francis LAVAL est désigné élu référent dans ce domaine.

g. Elu référent Accessibilité

Le conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres un élu référent chargé des questions d'accessibilité et du handicap.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Mme Magali POQUET élue référent.

**5. Désignation des représentants de la Commune auprès du CCAS**

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Oui l'exposé de madame le maire et à l'unanimité des votants, sont élues au conseil d'administration du CCAS Mmes Arlette CARRIE, Danièle KAYA VAUR, Valérie MARJAC et Huguette THERON CANUT.

**6. Désignation des représentants de la Commune auprès du SIEDA**

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Sont élus MM. Francis LAVAL et Edmond ROUTABOUL en qualité de représentants de la Commune auprès du SIEDA.

**7. Désignation des représentants de la Commune auprès du SIAEP Montbazens-Rignac**

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac.

Sont élus MM. Francis LAVAL et Edmond ROUTABOUL en qualité de représentants de la Commune auprès du SIAEP.

**8. Désignation d'un représentant de la Commune auprès du SMICA**

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Est élu M. Marc HENRY-VIEL en qualité de représentant de la Commune auprès du SMICA.

## 9. Délégations du Conseil municipal au Maire

M. Francis AZAM, rapporteur, porte à la connaissance des conseillers municipaux les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles le conseil municipal peut décider d'accorder au maire le droit d'exercer par délégation une partie de ses prérogatives, dans un souci d'accélération des procédures et de bonne gestion de l'administration municipale.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de déléguer au maire les prérogatives suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, **dans la limite de 2 %**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **le conseil municipal refuse de déléguer ses prérogatives en matière de conclusion d'emprunts** ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en matière de recours pour excès de pouvoir et de recours de plein contentieux et de pouvoir déposer tout référé** ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 20.000,00 € HT** ;
18. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 300.000,00 €** ;
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme (droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité);
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 10. Indemnités du Maire et des Adjointes

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les indemnités du maire et des adjoints, selon les dispositions de l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités des élus sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice brut 1015 / indice majoré 821 des grilles de rémunération de la fonction publique. Le conseil est par ailleurs invité à fixer la rémunération de M. Marc ROUANET, conseiller municipal délégué à la vie associative. Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe les indemnités des élus de la manière suivante :

Fonction	% indice 1015	Montant brut	nombre	total :
MAIRE	41,00%	1 558,60 €	1	1 558,60 €
ADJOINT	14,50%	551,21 €	6	3 307,28 €
CONSEILLER	14,00%	532,21 €	1	532,21 €
<b>Enveloppe maximale brut :</b>				<b>5 398,09 €</b>

## 11. Subvention 2014 au CASLGR

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune adhère au Comité d'action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez, association chargée de l'action sociale auprès des personnels communaux et intercommunaux de l'agglomération. Le montant de la subvention 2014 est de 4.624,13 € (sous réserve d'un ajustement en fin d'année).

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'attribution d'une subvention de 4.624,13 € au CASLGR pour l'exercice 2014.

## 12. Droit de Prémption Urbain

### a. Cession VAYSSE / GAUTIER

le conseil municipal est informé que les Consorts VAYSSE vendent une propriété leur appartenant 7 Rue des Quatre Vents (parcelle cadastrale n° AI139).

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de prémption urbain pour la cession ci-dessus indiquée.

### b. Cession LORENTE / Consorts SOLAGES & BONNEFOUS

Le conseil municipal est informé que M. Frédéric LORENTE souhaite vendre une propriété lui appartenant 9 Rue du Puech d'Ampiac (parcelle cadastrale n° AK367).

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil, municipal, à l'unanimité des votants, renonce à l'exercice de son droit de prémption urbain pour la vente ci-dessus rappelée.

## 13. Signature du contrat d'assurances GROUPAMA (bâtiments communaux)

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Commune a procédé à une adaptation avec son assureur GROUPAMA des conditions du contrat d'assurances pour les bâtiments communaux. La nouvelle cotisation annuelle s'élève à 7.716,38 € TTC.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer ce contrat d'assurance.

## 14. Personnel communal

a. Autorisation accordée au maire de recruter du personnel contractuel

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune, collectivité territoriale de plein exercice, doit obligatoirement pourvoir les emplois permanents devenus vacants au sein de ses services par des fonctionnaires territoriaux titulaires des concours de la fonction publique. Néanmoins, il existe des possibilités de recourir à des emplois non-titulaires dans des cas très précis :

- ❖ Selon l'article 3 1°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;
- ❖ Selon l'article 3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cas d'un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;
- ❖ Selon l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le remplacement d'un agent à temps partiel, en position de congés annuels, de maladie, de maternité, de congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale, du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent concerné, sachant que le contrat peut prendre effet avant son départ (ex. : assurer un doublon) ;
- ❖ Selon l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour assurer la continuité du service public dans la limite d'un an maximum renouvelable une seule fois si la procédure de recrutement n'a pu aboutir.

Pour chacun de ces cas de recrutement, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Afin d'améliorer la réactivité de l'Administration Municipale, madame le maire demande au conseil l'autorisation de principe de pouvoir recruter des agents contractuels de droit public exclusivement dans les cas énumérés ci-dessus si un besoin apparaissait.

Oùï l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à recourir à des agents non-titulaires de la fonction publique dans les cas strictement énumérés ci-dessus.

b. Création d'un poste de rédacteur territorial

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Mme Virginie FLOTTES, actuellement adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, a réussi le concours interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial. Madame le maire propose au conseil de créer un poste de rédacteur afin d'y nommer l'intéressée.

M. Pascal PRINGAULT souhaite savoir s'il existe des quotas de recrutement, notamment en raison de la taille de la collectivité car on ne peut pas satisfaire toutes les demandes au risque de déséquilibrer la pyramide administrative.

M. Francis AZAM lui répond que la régulation est faite en interne car le maire reste libre d'avancer ou non un agent selon son mérite (constaté par la réussite à un concours ou un examen professionnel), sa valeur professionnelle ou son ancienneté.

Madame le maire précise que le coût de la création de ce poste est estimé à 92,00 € bruts / mois hors régime indemnitaire et que le budget 2014 tient déjà compte de cette situation.

Au terme de ce débat et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial.

c. Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Mme Isabelle MAYRAND, actuellement adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, a réussi le concours interne pour l'accès au

grade d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM). Madame le maire propose au conseil de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe afin d'y nommer l'intéressée.

M. Francis AZAM intervient pour souligner que les avancements de grade restent des opérations à caractère exceptionnel, alors les avancements d'échelon, c'est-à-dire les avancements dans l'échelle de rémunération, présentent un caractère prévisible et sont pris en compte dans le budget 2014.

Mme Ghislaine CRAYSSAC souligne pour sa part le mérite de l'agent concerné.

Au terme de ces réflexions et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

## **15. Questions et informations diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures.

\*\*\*\*\*

**La prochaine réunion publique du Conseil Municipal aura lieu  
Le jeudi 05 juin 2014 à 20 heures 30.**